



Actualités du RBUE – mars 2016 à mars 2017

Le Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE), loi européenne visant à contrecarrer l'exploitation illégale, fête aujourd'hui son quatrième anniversaire. Le RBUE est pleinement en vigueur depuis le 3 mars 2013 et le présent numéro d'Actualité RBUE fournit une mise à jour des opérations du RBUE sur cette dernière année, de mars 2016 à mars 2017. Comme dans les numéros précédents, vous y trouverez des informations sur les actions de la Commission européenne et des États membres de l'UE pour veiller à la bonne application du RBUE. Vous y trouverez également des mises à jour concernant les législations internationales similaires.

Si vous souhaitez recevoir les actualités du RBUE par e-mail, merci de bien vouloir contacter:
forests-contact@clientearth.org

1. La Commission européenne soutient la mise en œuvre et la mise en application du RBUE

En 2016-17, la Commission a pris des mesures pour garantir le bon fonctionnement du RBUE. Elle a notamment ouvert des procédures d'infraction contre la Slovaquie et devrait bientôt clore celles engagées contre l'Espagne et la Grèce. La Lituanie a également adopté une nouvelle loi prévoyant des sanctions en cas de violation des exigences du RBUE. En mars 2017, selon le tableau de bord que la Commission emploie pour évaluer le RBUE, tous les États membres ont démarré les contrôles auprès des entreprises et ont désigné une autorité compétente. Seul un État membre, la Slovaquie, est dépourvu d'une législation prévoyant des sanctions en cas d'infraction du RBUE. La Commission a publié une analyse d'impact préliminaire visant à modifier le champ d'application des produits visés par le RBUE. Elle a également chargé le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature de fournir des services de soutien en faveur de la mise en œuvre du RBUE et du Règlement FLEGT.

La Commission européenne lance une analyse d'impact préliminaire pour modifier le champ d'application du RBUE

Dans le cadre de son initiative « Mieux légiférer », la Commission a publié en janvier 2017 une analyse d'impact préliminaire portant sur le champ d'application des produits soumis au RBUE. Cette évaluation a pour but de recueillir des détails sur les impacts susceptibles de découler de différentes options. Les produits tels que les livres imprimés, les journaux, les manuscrits, les instruments de musique et les sièges avec cadres en bois sont actuellement exclus du champ d'application du RBUE. Ainsi, les produits issus de l'exploitation illégale risquent d'être mis sur le marché européen et peuvent induire une forme de concurrence déloyale. À titre illustratif, l'importation de papier d'impression (qui n'entre actuellement pas dans le champ d'application du RBUE) n'est pas soumise à l'exigence de diligence raisonnable, et ce produit peut donc être issu de l'exploitation de bois illégale. Ceci peut conférer un avantage concurrentiel déloyal au détriment des imprimeurs européens importateurs de papier vierge, tenus de faire preuve de diligence raisonnable au titre du RBUE, ce qui entraîne des coûts plus élevés.

La Commission a proposé trois politiques de modification du champ d'application du RBUE dans son analyse d'impact préliminaire:

- Maintenir la démarche actuelle – pas de modification du champ d'application du RBUE;
- Élargir le champ en modifiant les annexes du RBUE et y inclure a minima une nouvelle catégorie de produits ; ou
- Changer le modèle du RBUE et y inclure une annexe dressant la liste des exonérations.

La Commission prépare une analyse d'impact éclairée par des consultations ciblées et publiques afin de garantir la participation des divers groupes de parties prenantes (secteurs public et privé, dont les ONG). Elle publiera également en ligne un projet d'acte délégué afin de recueillir l'opinion publique sur une période de quatre semaines. Le lancement des consultations des parties prenantes sera annoncé en ligne.

Le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature est chargé de fournir des services de soutien en faveur de la mise en œuvre du RBUE et du Règlement FLEGT

Un contrat a été attribué au Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) du PNUÉ (Programme des Nations unies pour l'environnement) afin d'épauler la Commission européenne et aider les États membres à observer la mise en œuvre et l'application du RBUE ainsi que du Règlement FLEGT, et à s'acquitter des tâches spécifiques requises au titre desdits règlements. Le WCMC observera les tendances qui se dégagent dans les échanges de bois et de produits ligneux, préparera des rapports et une analyse, et effectuera également le suivi des mesures de mise en œuvre et d'application.

La Commission européenne met à jour le tableau de bord de la mise en œuvre réalisée par États membres

Le 22 février 2017, la Commission a mis à jour son tableau de bord indiquant les progrès réalisés dans les États membres en matière de mise en œuvre du RBUE. Il indique que sur les 28 États membres:

- 27 disposent de mesures législatives prévoyant des sanctions en cas d'infraction du RBUE (à l'exception de la Slovaquie);
- tous (28) ont désigné une autorité compétente ; et
- tous (28) ont démarré les contrôles d'entreprises.

La Commission élabore ce tableau de bord sur la base d'informations obtenues de la part des États membres. Elle n'évalue pas de manière indépendante le caractère « effectif, proportionné et dissuasif » des sanctions imposées dans les États membres, tel que requis au titre du RBUE, ou si les sanctions couvrent les infractions liées à toutes les exigences stipulées dans le RBUE.

Procédures d'infraction de la Commission européenne contre la Slovaquie

La Commission européenne a rouvert une procédure pilote initialement engagée en 2014 à l'encontre de la Slovaquie pour non conformité avec le RBUE. Le 8 décembre, la Commission européenne a adressé une lettre de mise en demeure à la Slovaquie (infraction numéro 2016/4139). Si la Slovaquie omet de prendre les mesures adéquates, cette première étape pourrait conduire à un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne déclarant une violation du droit européen de la part de l'État membre concerné.

Cette information a également été portée au tableau de bord de la mise en œuvre de la Commission européenne, et les efforts slovaques visant l'établissement de mesures législatives prévoyant des sanctions en cas d'infraction du RBUE sont indiqués « en cours d'exécution ».

La Lituanie adopte une nouvelle loi administrative prévoyant des sanctions en cas d'infraction des exigences du RBUE

Saisie d'une plainte, la Commission a ouvert le 10 septembre 2015 une enquête pilote européenne sur la mise en œuvre du RBUE en Lituanie (2015/7901). Dans sa réponse datant du

12 novembre 2015, la Lituanie s'est engagée à modifier le Code des infractions administratives avant la fin 2016.

Le 8 novembre 2016, le Parlement de la République de Lituanie a **adopté une loi** portant modification du Code des infractions administratives, introduisant le nouvel Article 270, qui fait référence aux sanctions en cas d'infraction des exigences du RBUE. Par la suite, la Commission a donc clos son enquête pilote.

Clôture imminente des procédures d'infraction engagées par la Commission européenne contre l'Espagne et la Grèce

Le tableau de bord de la Commission indique que l'Espagne et la Grèce se sont désormais acquittées de l'ensemble des obligations imposées par le RBUE. Selon la Commission, les deux pays ont effectué les démarches nécessaires pour éliminer les violations identifiées dans les affaires en cours. Par conséquent, la Commission devrait bientôt clore les procédures d'infraction à cet égard.

L'Espagne avait fait l'objet d'une procédure d'infraction engagée par la Commission en raison de son refus d'adopter des mesures législatives portant sur la mise en œuvre du RBUE au niveau national. Elle a maintenant modifié sa loi forestière en vue d'y inclure des dispositions sur le RBUE. Ces modifications sont entrées en vigueur le 21 octobre 2015 afin de sanctionner administrativement les violations du RBUE et de mettre sur pied un système de déclaration obligatoire pour les opérateurs. Le 11 décembre 2015 a vu l'adoption d'une mesure législative dérivée en faveur de la loi relative à la mise en œuvre, et ce afin d'étoffer les dispositions existantes.

Le 29 décembre 2015, dans sa réponse à l'avis motivé de la Commission portant sur sa non conformité au RBUE, la Grèce a publié **des dispositions** présentant les mesures et procédures employées dans la mise en œuvre et l'application du RBUE, y compris des règles détaillées sur les sanctions.

[En savoir plus sur les poursuites engagées contre la Grèce et l'Espagne.](#)

La Commission européenne reconnaît une nouvelle organisation de contrôle

L'année dernière, la Commission a reconnu une nouvelle organisation de contrôle : **TimberChecker**, installée aux Pays-Bas.

Les organisations de contrôle mettent à la disposition des opérateurs (notamment les PME) des systèmes de diligence raisonnée, qu'ils peuvent ensuite appliquer à leur propre chaîne d'approvisionnement afin de se conformer au RBUE. La validation de ces organisations de contrôle passe par la Commission.

[Liste exhaustive des organisations de contrôle reconnues.](#)

Rapports biennaux des États membres attendus pour le mois d'avril 2017

En vertu de l'Article 20 du RBUE, tous les États membres sont soumis à une **obligation de déclaration** qui exige la soumission d'un rapport sur l'application du RBUE couvrant les deux années précédentes. Le prochain cycle de rapports biennaux doit être soumis au plus tard le 30 avril 2017.

C'est à la lumière de ces rapports que la Commission rédigera son rapport à l'attention du Parlement européen et du Conseil. Ce rapport aidera la Commission à analyser les progrès réalisés à l'égard de la réduction de bois et de produits ligneux d'origine illégale sur le marché européen. Par ailleurs, il permet à la Commission de réviser le fonctionnement et l'efficacité du RBUE et offre aux États membres l'occasion de partager des informations, d'identifier tout succès ou écueil et de trouver des solutions.

2. Mise en œuvre du RBUE par les États membres

Au niveau national, les États membres ont accru leur participation à l'opération du RBUE et certains ont réalisé davantage de contrôles de la mise en œuvre du RBUE durant l'année 2016. Un tribunal suédois fait jurisprudence après avoir statué qu'une société d'importation de bois en provenance du Myanmar était en violation du RBUE. Les Pays-Bas ont eux aussi infligé des amendes pour non respect de l'exigence de diligence raisonnée.

De plus en plus d'informations sur le nombre et la fréquence des contrôles effectués par les autorités compétentes sur les opérateurs à travers l'UE sont rendues publiques. Cependant, le droit relatif à la protection de la vie privée restreint la publication des données concernant les activités de mise en œuvre dans plusieurs États membres. Par conséquent, les chiffres fournis au public, y compris ceux présentés ci-dessous, ne représentent qu'une infime partie du nombre de contrôles effectués.

Contrôles de la mise en œuvre effectués par les États membres en 2016

Après des débuts hésitants dans la plupart des États membres pendant les deux premières années de mise en œuvre du RBUE (2013-2015), certains ont réalisé davantage de contrôles au cours de l'année 2016. En France par exemple, les deux ministères chargés de la mise en œuvre du RBUE ont effectué 103 contrôles durant le premier semestre 2016. En mars 2016, l'autorité compétente néerlandaise avait contrôlé la conformité au RBUE de quelque 150 opérateurs. Entre mi-2013 et janvier 2016, l'autorité compétente allemande a exécuté le contrôle d'environ 370 opérateurs de la filière bois. L'autorité compétente danoise a effectué 46 contrôles en 2016, et l'autorité compétente finlandaise s'est chargée de 32 contrôles de bois importé et 19 de bois d'origine nationale entre mars 2015 et novembre 2016.

Forest Trends a mené deux enquêtes portant sur les activités de mise en œuvre des organismes publics de l'UE, d'Australie et des États-Unis entre octobre 2015 et septembre 2016. Au total, 13 États membres, deux organismes chargés de l'application de la Loi Lacey aux États-Unis ainsi que le Ministère australien de l'agriculture et des ressources hydriques y ont participé. Résultats non exhaustifs :

- Les agents d'application ont évalué 1 513 systèmes de diligence raisonnée et conduit 822 visites de sites;
- Au total, 565 actions correctives (ou lettres d'avertissement), 75 injonctions et 59 sanctions ou peines pécuniaires ont été émises.

Mise en application de la part des États membres sur la période 2016-2017

L'année dernière, tout comme en 2015, les informations rendues publiques ont indiqué qu'une poignée d'autorités compétentes européennes avaient imposé des sanctions aux opérateurs en

infraction du RBUE.

Les Pays-Bas ont infligé une amende à Fibois BV Purmerend (société grossiste de bois) après avoir découvert une insuffisance des documents accompagnant du bois importé du Cameroun, ce qui signifie que la société n'a pas été en mesure de répondre à l'exigence de diligence raisonnée découlant du RBUE. L'autorité compétente néerlandaise a imposé une sanction pécuniaire pour non conformité à hauteur de 1 800 euros par m³ de bois mis sur le marché jusqu'à ce que la société concernée s'acquitte de son obligation de diligence raisonnée. Parmi d'autres sources, Fibois se fournit auprès de l'entreprise CCT qui, selon les révélations de Greenpeace, prend part à des activités d'exploitation illégale.

Une cour administrative suédoise a statué qu'une société d'importation de teck en provenance du Myanmar était en contravention du RBUE. L'EIA a déposé une plainte auprès de l'autorité compétente suédoise en faisant valoir que bien que les marchandises de la société en question, Almtra Nordic, aient pu être tracées jusqu'à Myanmar Timber Enterprise (sous gestion publique), le lieu de récolte du bois et les opérateurs impliqués restaient inconnus. Les tribunaux ont confirmé les constatations de l'autorité compétente et ont condamné Almtra Nordic à verser 17 000 couronnes suédoises (soit environ 1 800 euros) pour violation des exigences à respecter au titre du RBUE. La société s'est en outre vue imposer une interdiction de vente de bois en provenance du Myanmar jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de bien évaluer le risque d'illégalité et de l'atténuer en conséquence. Cette condamnation s'érige comme un modèle à suivre en matière d'application du RBUE en ce qu'elle réaffirme que les sociétés et les autorités compétentes ne peuvent pas s'en remettre uniquement aux documents officiels. De plus, l'EIA a formellement dénoncé neuf commerçants de teck pour des infractions similaires à travers cinq États membres, et d'autres cas pourraient donc encore survenir.

3. Publications et ressources

Un grand nombre de publications et de ressources ont été diffusées cette année. Les ressources et publications énumérées ci-dessous visent à informer les parties prenantes de l'UE et d'ailleurs sur les progrès réalisés et à leur fournir les éléments clés relatifs au RBUE.

Ressources en ligne utiles

Des améliorations, des mises à jour et de nouvelles ressources en ligne en lien avec le RBUE ont été publiées l'année dernière. En voici quelques exemples:

- flegt.org – ce site donne accès à des programmes de formation répertoriés par thèmes et fournisseurs, des liens vers certains groupes de réflexion, des instituts de recherche et des universités qui étudient l'exploitation illégale et la gouvernance forestière, des liens vers d'autres documents pertinents et un lexique utile.
- [Portail sur l'exploitation illégale \(Illegal Logging Portal\)](#) – Chatham House héberge ce site qui fournit des informations sur l'exploitation illégale et le commerce de bois illégal. Il présente succinctement certaines questions et évolutions clés et contient une base de données interrogeable répertoriant des documents et actualités du monde entier.
- [Portail sur l'exploitation illégale \(Timber Trade Portal\)](#) – la Fédération européenne de commerce de bois (ETTF) héberge ce site pour répondre aux questions des commerçants du bois, portant notamment sur le commerce légal du bois, la diligence raisonnée, les exigences nationales et l'exportation. Il sert de point d'information central et dresse le profil national de la filière bois et de la législation dans les pays producteurs.
- [Bulletin mensuel des instruments FLEGT UE et REDD \(EU FLEGT and REDD Facilities Monthly News Digest\)](#) – ce site fournit des informations sur la publication d'articles, de rapports et d'outils de communication importants sur le sujet FLEGT et REDD+. Les instruments FLEGT UE et REDD sont chargés de sa mise à jour.

Outil de gestion de la traçabilité de la FAO à l'attention des entreprises et des Gouvernements

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a élaboré un [outil de gestion](#) pour faciliter la création de systèmes de traçabilité dans le secteur forestier. Il comporte deux aspects principaux : le marquage permettant l'identification des produits et l'enregistrement des données associées aux produits tout au long de la chaîne de production, de transformation et de distribution. La publication présente un échantillon d'initiatives afin de démontrer les avantages qui découlent d'un système de traçabilité efficace. Elle est destinée aux directeurs de grandes entreprises et de forêts communautaires ainsi qu'aux agents de services forestiers chargés d'élaborer un système de traçabilité qui répond à leurs besoins.

Rencontre organisée pour l'Application du Règlement Bois en réseau d'échange (ARBRE) (Timber Regulation Enforcement

Exchange – TRÉE)

Depuis 2012, Forest Trends et Chatham House travaillent avec les agents des États membres de l'UE et les organismes chargés de l'application de la Loi Lacey pour une meilleure compréhension des chaînes d'approvisionnement complexes et à haut risque dans le secteur des produits forestiers, et pour une mise en œuvre coordonnée du Règlement Bois de l'Union européenne et de la Loi Lacey aux États-Unis. Ces deux champs de travail ont fusionné pour créer un processus unique : l'initiative « Application du règlement bois en réseau d'échange (ARBRE) » (Timber Regulation Enforcement. Exchange – TREE) propose une série d'ateliers de rencontre et d'échange réunissant tous les six mois un nombre croissant de représentants. La dernière rencontre s'est tenue en octobre 2016 et les ressources de la réunion sont [accessibles sur son site Web](#). La prochaine rencontre aura lieu en avril 2017.

Notes d'information de ClientEarth sur l'application à l'attention des États membres

ClientEarth a poursuivi ses recherches sur les [pratiques de mise en œuvre et d'application](#) du RBUE dans les pays européens. Comme les années précédentes, nous avons relevé des écarts importants dans les systèmes et pratiques d'application du RBUE. ClientEarth a désormais produit des notes d'information sur 10 États membres, dont six viennent de faire l'objet d'une [mise à jour](#), ce qui signifie qu'il est maintenant possible de comparer la mise en œuvre et l'application du RBUE dans les différents États membres.

Les systèmes de sanctions nationaux varient selon les États membres. ClientEarth a constaté que les sanctions passibles en [Autriche](#) étaient principalement administratives et pécuniaires et que les infractions du RBUE pouvaient entraîner des amendes comprises entre 7 000 € et 30 000 €. En revanche, le [Danemark](#) impose surtout des sanctions pénales et les sociétés en infraction du RBUE sont passibles d'un an de détention en cas de violation intentionnelle. La [Finlande](#) applique des sanctions tant administratives que pénales.

Documents d'orientation préliminaires sur le RBUE

En 2016 et 2017, les rencontres régulières du Groupe d'experts de la Commission chargé du RBUE et du FLEGT ont réuni des représentants des autorités compétentes des États membres et la Commission européenne. Après leur dernière réunion du 21 février 2017, ils ont publié une [liste de ressources](#), dont des [Documents d'orientation – rapports étayés](#) préliminaires portant sur les mesures d'atténuation et les produits visés par l'exception de l'Article 2a du RBUE.

Article de Forest Trends sur les indicateurs nationaux de gouvernance

Forest Trends vient de publier une note d'information sur les [indicateurs nationaux de gouvernance](#) et leur pertinence pour le RBUE et d'autres instruments juridiques visant à contrecarrer l'exploitation illégale. La note présente entre autres un classement par pays fondé sur plusieurs indices de gouvernance, le but étant d'aider les opérateurs à comprendre le niveau de gouvernance qui existe dans chaque pays dans le contexte de l'obligation de diligence raisonnée, en particulier lorsque les opérateurs doivent évaluer la fiabilité des attestations de conformité communiquées par les fournisseurs.

Nouveau système en ligne de suivi du bois en Roumanie

En Roumanie, le Ministère de l'environnement a lancé « Inspectorul Padurii » (inspecteur des forêts), un nouveau [site Web](#) qui permet d'effectuer le suivi en temps réel du transport de bois à travers le pays. Cette interface cartographique ouverte au public permet de suivre le parcours des grumiers. En revanche, l'interface ne rapproche actuellement pas les bordereaux de transport et les permis de coupe, ce qui constitue un maillon clé de la conformité au RBUE.

[Lire le rapport de l'EIA sur le nouveau système de suivi pour en savoir plus.](#)

BVRio lance le Responsible Timber Exchange (plateforme du bois responsable)

BVRio a lancé un nouveau site Web, [Responsible Timber Exchange](#), sur le commerce du bois afin de fournir aux acheteurs des informations sur le prix, la chaîne d'approvisionnement et la certification du bois et des produits ligneux en provenance du Brésil.

L'instrument FLEGT UE lance un point d'information sur les autorisations FLEGT

L'instrument FLEGT UE a lancé un [point d'information sur les autorisations FLEGT](#). Ce site Web fournit des informations utiles sur le bois accompagné d'une autorisation ainsi qu'une rubrique FAQ exhaustive, des orientations concernant des scénarios basiques à complexes et le signalement de problèmes.

BVRio publie un nouveau rapport sur le big data

BVRio a [publié un rapport](#) sur la détection des irrégularités dans la filière bois amazonienne. Ce rapport expose le processus règlementaire d'exploitation dans l'Amazonie, les principaux types d'activités frauduleuses qui se produisent dans la région, et différentes méthodes de détection et de prévention de l'illégalité. Cet outil peut aider les opérateurs européens à faire preuve de diligence raisonnée sur le bois originaire du Brésil.

Mise à jour de la carte des législations de mise en œuvre dans les États membres

ClientEarth a [actualisé sa carte](#) accompagnée de liens vers la législation de mise en œuvre du RBUE dans tous les États membres de l'UE.

La Commission européenne publie une évaluation indépendante du Plan d'action FLEGT

La Commission a [publié une étude indépendante](#) de la mise en œuvre du Plan d'action FLEGT. Cette étude confirme la pertinence et l'originalité du Plan d'action face à l'exploitation illégale et indique en outre qu'il a contribué à accroître la sensibilisation sur ce sujet et à améliorer la gouvernance forestière à l'échelle mondiale. Il souligne que son efficacité varie selon les régions et que la mise en œuvre de l'APV et du RBUE, mais également l'engagement accru du secteur privé, méritent une plus grande attention.

Des ONG européennes publient une déclaration commune sur le Plan d'action FLEGT

Le 21 mars 2016, un groupe d'ONG a publié un [document informatif](#) appelant la Commission et les États membres à renforcer les engagements et les mesures pris dans le cadre du Plan d'action FLEGT, notamment l'étendue de la mise en œuvre à toute l'UE ainsi que l'amélioration de la mise en application du RBUE. Ce document demande aussi que les Accords de partenariat volontaires (APV), et la gouvernance forestière au sens plus large, soient mis en œuvre plus efficacement. Il vise à alimenter le débat politique lié au Plan d'action FLEGT, au RBUE et à l'engagement pris par l'UE pour contrecarrer la déforestation et remettre en état les forêts dégradées à l'horizon 2020.

Le Conseil européen publie ses conclusions sur l'évaluation du Plan d'action FLEGT et du RBUE

Le 28 juin 2016, le Conseil de l'Union européenne a [adopté les conclusions](#) de l'évaluation du Plan d'action FLEGT et du RBUE. Les conclusions du Conseil saluent la contribution positive de ces instruments et invitent les États membres ainsi que la Commission à intensifier leurs efforts dans la lutte contre l'exploitation illégale et la déforestation à l'échelle mondiale, qui reflètent plusieurs recommandations émanant du document informatif des ONG (voir ci-dessus).

NEPCon met au point une formation et des outils axés sur le RBUE à l'attention des PME dans l'UE

NEPCon [met au point une nouvelle formation](#) sur le RBUE destinée aux petites et moyennes entreprises (PME), comportant des données détaillées sur les risques associés à chaque pays exportateur de bois. Ce projet financé par l'UE vise à encourager la mise en œuvre cohérente et homogène du RBUE sur l'ensemble des PME européennes. De plus, NEPCon élaborera un guide portant sur l'utilisation des données, la compréhension des exigences qui s'inscrivent dans le RBUE et la création de systèmes de diligence raisonnée. La formation et l'appui seront disponibles gratuitement dans 12 États membres en 2017.

L'autorité compétente française publie un guide sur le RBUE

L'autorité compétente française a [publié une vidéo](#) contenant des informations sur les exigences clés du RBUE et un aperçu du contexte national des opérateurs français. La vidéo explique l'importance que les mécanismes tels que le RBUE revêtent dans la réduction de l'impact de l'exploitation illégale sur les écosystèmes et les communautés locales.

4. Mises à jour Internationales

À l'échelle internationale, les autorités poursuivent leurs efforts dans la lutte contre l'exploitation illégale. Le Japon a élaboré une loi pour répondre au volume élevé de bois illégal présent sur le marché national. En août 2016, soit trois ans après la publication d'un rapport étayé en Europe, Interpol a émis une « Notice mauve » relative au commerce de bois illégal dans l'État brésilien de Pará. L'Indonésie a octroyé ses premières autorisations FLEGT et de nouvelles essences ont été jointes en annexe à la CITES.

L'Indonésie devient le premier pays à octroyer des autorisations FLEGT

L'Indonésie, l'un des plus grands exportateurs de bois au monde, est devenu **le premier pays à octroyer des autorisations FLEGT (application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux)**. Les produits ligneux indonésiens relevant du régime d'autorisations FLEGT doivent désormais s'accompagner d'une autorisation FLEGT pour accéder au marché européen, et les entreprises européennes qui se procurent en bois accompagné d'une autorisation FLEGT valide sont assurées de sa légalité, en conformité avec le RBUE.

Puisque le régime d'autorisation FLEGT (connu sous le nom « SVLK » en Indonésie) est opérationnel, il convient désormais d'approfondir la question de son fonctionnement. Dans le cadre du SVLK, la société civile indonésienne joue un rôle d'observateur des opérations du système et peut déposer plainte en cas de problème. Cette fonction de supervision de la société civile et la réaction du système d'autorisations face aux plaintes formulées seront des éléments clés dans le renforcement de la crédibilité du SVLK.

Du côté de l'Union Européenne, les premières cargaisons de bois indonésien accompagné d'une autorisation FLEGT venant **de faire leur entrée dans l'UE**, il incombe désormais aux États membres de superviser au mieux l'arrivée des produits ligneux afin de confirmer la présence d'autorisations FLEGT valides.

Une nouvelle loi japonaise vise à contrer l'exploitation illégale

En 2016, le Japon a élaboré une loi pour répondre au volume élevé de bois illégal présent sur le marché national. Cette étape revêt une importance particulière pour le commerce de bois international tout autant que pour le Japon, qui reste l'un des plus grands importateurs de bois tropical au monde.

La nouvelle loi japonaise propose aux entreprises de la filière bois des mesures volontaires. En pratique, seules les entreprises qui s'inscrivent volontairement auprès du Gouvernement sont tenues de vérifier la légalité du bois importé, faute de quoi, elles risquent de se voir radiées du registre.

Bien que cette loi japonaise ait été publiée, le système volontaire devrait entrer en vigueur en mai 2017.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [bulletin d'information de l'ITTO](#).

Interpol émet une Notice mauve relative au commerce de bois illégal au Brésil

En août 2016, Interpol a émis une **Notice mauve** (visant à lancer une alerte/faire une demande de coopération internationale) concernant le commerce de bois illégal existant dans l'État brésilien de Pará. L'alerte fournit des détails sur les abus d'utilisation des Plans de gestion des forêts (FMP) dans le but de récolter illégalement des essences de grande valeur et nomme les FMP et les entreprises visés.

Du bois en provenance de la même région a été temporairement saisi en Belgique en 2014 suite à la soumission d'un rapport étayé de Greenpeace. Au terme d'une enquête et d'échanges avec les autorités brésiliennes, le bois a été remis en circulation en 2015 car les informations émanant des autorités brésiliennes ont convaincu l'autorité compétente belge qu'il était d'origine légale.

Bien qu'aucune sanction n'ait été infligée en Belgique, l'enquête a toutefois provoqué un effet de ricochet, entraînant des actions et des discussions au Brésil et dans l'UE et par conséquent, une sensibilisation accrue sur les irrégularités potentielles. Par la suite, les autorités brésiliennes ont notamment sanctionné une scierie dont le bois avait été exporté vers l'UE. En outre, plusieurs sociétés européennes ont mis fin à leur relation commerciale avec le propriétaire de la scierie en question. Enfin, une enquête de la Police fédérale brésilienne a permis de découvrir une technique de blanchiment de bois illégal au Brésil, ce qui a engendré l'émission de la Notice mauve d'Interpol. Ces informations devraient aider les opérateurs de la filière bois à évaluer les risques et à faire preuve de diligence raisonnable, et les régulateurs à les mettre en application.

Inclusion de nouvelles essences à l'Annexe II de la CITES

De nouvelles essences (dont un grand nombre d'essences de palissandre) ont été incluses à l'Annexe II de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Lorsque ces modifications entreront en vigueur au niveau communautaire, la majorité des produits ligneux issus de ces essences devront s'accompagner d'un permis CITES valide pour être mis sur le marché européen. Ils seront alors jugés légaux au titre du RBUE et exonérés de l'obligation de diligence raisonnable. Comme pour les autorisations FLEGT, il conviendra d'examiner de près comment les autorités compétentes de l'UE vérifieront les permis CITES, et cela de manière à éviter que les insuffisances du système CITES compromettent l'efficacité du RBUE.

Propositions de modifications des Annexes I et II.



La présente publication a bénéficié du soutien du Gouvernement britannique. Les informations exprimées dans le présent document relèvent de la responsabilité exclusive de ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les politiques officielles du Gouvernement britannique.